

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230209-DELIB\_2023\_005-DE



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures

Date de Convocation 02 février 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 09 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Henri COUDERC, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Daniel GIOVANNACCI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2023-005 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT SUP AGRO FLORAC POUR LA MISE À DISPOSITION DE SALLES

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Institut Agro, établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, tant en matière d'organisation d'événementiels professionnels que de mise à disposition de moyens logistiques,

**CONSIDÉRANT** les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilités et identités respectives,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Institut Agro de Florac, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Institut d'éducation à l'agroenvironnement :

- ✓ Mise à disposition gracieuse des salles de cours (26 places) ou de réunion équipées, pour les besoins des instances communautaires, selon les disponibilités,
- ✓ Mise à disposition de l'amphithéâtre (100 places) équipé, à raison d'une gratuité annuelle puis tarification préférentielle,
- ✓ Accès au Centre de documentation, spécialisé dans le domaine de la pédagogie, de l'environnement, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturels,
- ✓ Accès aux mini formations hebdomadaires proposées autour des outils du web 2 et plus particulièrement des outils collaboratifs.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Accueil d'étudiants du Campus Sup' Agro dans le cadre de leurs projets tuteurés,
- ✓ Interventions ponctuelles des techniciens communautaires selon les besoins pédagogiques qui pourront être formulés,
- ✓ Partage des réseaux et des connaissances constitués autour des démarches et programmes pilotés par l'intercommunalité : label Grand Site de France, Petites Villes de demain, Contrat local de santé, politique de l'Eau

**AUTORISE** à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

**ANNEXE** un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

*Plo Le Président,  
Henri COUDERC  
la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée  
Florence THEROND*

